

## LISTE DES EMPLOIS A PENIBILITE AVEREE

### « Blocus du ministère ! »



Le 7 novembre 2011, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé daignait enfin répondre à un courrier adressé le 20 juin 2011 par le directeur général délégué de la SNCF.

Or, il s'est avéré très rapidement que cette liste était incomplète et que 23 autres emplois répondaient, eux aussi, aux critères de pénibilité avérée représentant 11 000 cheminots supplémentaires.

La demande finale portait donc sur la reconnaissance de 81 emplois.

Pour rappel, ce courrier rédigé par l'entreprise est la conséquence directe de la mobilisation des cheminots actifs et pensionnés devant le ministère du travail le 28 avril 2011.

### La Reconnaissance de la pénibilité, face à la Politique d'austérité

Les revendications à l'ordre du jour de ce rassemblement étaient la situation des ex-apprentis et l'ajout de 23 emplois supplémentaires dans la liste des emplois à pénibilité avérée.

La réponse du ministère est à la hauteur du mépris avec lequel l'administration a traité le dialogue social sur ce dossier.

### « Des emplois à pénibilité avérée reconnus par la SNCF mais ignorés par le ministère »

L'inscription de nouveaux emplois dans l'annexe 4 du décret serait inenvisageable car « Cette mesure générerait un surcoût pour le régime spécial et donc un alourdissement de la subvention d'équilibre versée par l'état » et d'ajouter « Que la prise en compte de la pénibilité des emplois appelle prioritairement une politique axée sur la réduction des facteurs pénibilité, en agissant notamment sur les conditions de travail et les aménagements de poste ».

C'est sous l'impulsion de la CFDT que les mesures sur la pénibilité et les carrières longues ont été négociées lors de la réforme du régime spécial de la SNCF en 2007.

La pénibilité a été reconnue par métier et suivant les conditions de travail, (Nuit, 3X8) et donne droit à une majoration de la prime de travail (intégralement prise en compte pour le calcul de la pension) ainsi qu'à une CPA améliorée.

### « La CFDT dénonce cette injustice et déplore que l'élément économique soit le seul élément recevable dans ce dossier »

A ce stade, 58 emplois à pénibilité avérée avaient été identifiés et retenus, ce qui représentait 75 000 cheminots

La CFDT ne considère pas ce dossier comme clos et entend bien faire prendre en compte par le ministère le caractère particulièrement injuste de cette décision qui ne prend aucunement en compte la réalité.

La liste de ces emplois, ouvrant le droit à une majoration de la prime de travail, a donc été reprise dans l'annexe 4 du décret n°2008-639 du 30 juin 2008 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF.

Ces emplois répondent bien aux critères de pénibilité avérée et doivent donc donner lieu à compensation.